

Service Infrastructures, transport et environnement
Direction de l'environnement et du développement durable
Division Contrôle des rejets industriels
827, boulevard Crémazie Est, Bureau 302
Montréal (Québec) H2M 2T8
Tél.: (514) 280-4330 Fax: (514) 280-4230

REÇU LE

21 JUL. 2008

Le 14 juillet 2008

POSTE CERTIFIÉE LP 096 646 337 CA

Concession A25, S.E.C.
2525, boul. Daniel-Johnson, bureau 525

A l'attention de monsieur Daniel Poutant, ing., M. Ing., président directeur-général
Laval (Québec), H7T 1S9

OBJET: 01 et 12 - 800931
Approbation #1612 - Traitement des eaux pluviales
Règlement de la Communauté métropolitaine
de Montréal sur le rejet d'eaux usées
Autoroute 25, Anjou et Montréal

Monsieur,

Vous avez sollicité le 18 janvier 2008, une approbation pour le traitement des eaux pluviales pour le projet mentionné en rubrique.

Selon les renseignements accompagnant votre demande, ainsi que celles transmises en date des 2 et 5 mai et du 7 juillet 2008, le projet consiste à réaliser un bassin de sédimentation et installer des séparateurs tourbillonnaires, pour le traitement des eaux pluviales en provenance du bassin de drainage délimité par l'emprise de l'autoroute sur le territoire de Montréal.

Les travaux et les équipements peuvent être résumés de la façon suivante :

- démolition du bassin de sédimentation existant, ainsi que de l'émissaire au cours d'eau;
- collecte des eaux pluviales;
- regard d'entrée avec dispositif de contrôle du débit vers les séparateurs tourbillonnaires et le bassin de sédimentation;
- bassin de sédimentation d'une capacité de 10 880 m³, avec plan d'eau permanent et conduite de sortie en contre-pente pour retenir les matières flottantes;

- regard de contrôle avec vanne d'isolement sur la conduite vers les séparateurs tourbillonnaires, et déversoir calibré à 140 L/s, en amont de la conduite de trop-plein;
- deux séparateurs tourbillonnaire, en série, tel que fabriqué par Stormceptor, modèle STC-9000, débit nominal de 140 L/s;
- regard de vannes avec vanne d'isolement sur la conduite en provenance des séparateurs tourbillonnaires, et vanne d'isolement sur la conduite en provenance du déversoir de trop-plein;
- émissaire vers la Rivière-des-Prairies avec perré de protection.

Le mode de fonctionnement des équipements de traitement, en fonction des précipitations, est le suivant :

- en temps sec et lors de faibles pluies, les eaux sont canalisées et traitées par les séparateurs tourbillonnaires, incluant les déversements accidentels;
- pour les pluies d'une récurrence de 1:5 ans et moins (≤ 140 L/s), les eaux sont canalisées vers les séparateurs tourbillonnaires et vers le bassin de sédimentation, la totalité est traitée par les séparateurs tourbillonnaires;
- pour les pluies d'une récurrence de plus de 1:5 ans (≥ 140 L/s), les eaux sont canalisées vers les séparateurs tourbillonnaires et vers le bassin de sédimentation jusqu'à concurrence de 140 L/s, l'excédant est canalisé vers la conduite de trop-plein par le déversoir du regard de contrôle.

Après étude de votre projet, nous autorisant du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le rejet des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement et dans les cours d'eau (règlement 87 CUM), nous approuvons les équipements et dispositifs de contrôle décrits précédemment aux conditions suivantes:

- a) obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec les autorisations requises;
- b) préparer les procédures d'opération et d'entretien des équipements de traitement, en condition normale et lors de déversements accidentels. Nous transmettre ces procédures préalablement à la mise en opération des équipements de traitement (Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, article 159.12);
- c) la qualité des eaux traitées et déversées à l'égout doit respecter en tout temps les exigences de l'article 7 et les normes de l'article 11 du règlement 87, tel qu'amendé par les règlements 87-2 et 87-3. Afin de confirmer l'exactitude de votre programme de contrôle, **faire analyser les eaux de votre effluent par un laboratoire reconnu à une fréquence d'au moins une fois à tous les quatre mois pour au moins les matières en suspension et les huiles et graisses totales.** Maintenir des registres d'opération et d'analyses à des fins de vérification (règlement 87, article 20);

- d) maintenir en bon état, et accessible en tout temps, le regard de transition identifié «RP-24027A» tel que localisé au plan «PARACHÈVEMENT AUATOROUTE 25. Bassin de sédimentation Montréal. Aménagement générale. A25-302-01-0070-1». Ce regard permet l'échantillonnage des rejets vers le cours d'eau aux fins d'application du règlement 87, et constitue un point de contrôle en vertu de l'article 21.1 du règlement 87 (CUM);
- e) récupérer, recycler, entreposer et éliminer dans un endroit autorisé conformément au règlement provincial sur les matières dangereuses les résidus suivants générés dans vos procédés (règlement 87, article 20) :
- boues et écumes générées par les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées;
 - absorbants contaminés;
 - tout autre déchet de même nature;
- f) maintenir en bon état de fonctionnement les équipements précités (règlement 87, article 20);
- g) l'émission dans l'environnement d'un contaminant ne doit pas être susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens (article 20, Loi sur la qualité de l'environnement, c. Q-2).

La présente approbation ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Jacques Blanchard, ing., M. Ing.


Chantal I. Gagnon
Directrice de l'environnement
et du développement durable

JB/jc

- c.c. Mme Brigitte Bérubé, chim., directrice adjointe (MDDEP)
Mme Marie-Thérèse Stephen (Arrondissement Anjou)
M^e Dany Barbeau (Arrondissement RDP/PAT)
M. Hervé Chatagnier (MDDEP - Évaluation environnementales)
M. David Therrien (Ville de Montréal - Division du transport)